COMPTA / DROIT / FISCA
LES CLES DE VOTRE ENTREPRISE

MOORE STEPHENS

BERNOSSI LAB

Janvier 2016- – Newsletter n°23

www.msbernossi.ma

CABINET A. BERNOSSI - TANGER

PRECISE. PROVEN. PERFORMANCE.

«Le plus grand plaisir dans la vie est de réaliser ce que les autres vous pensent incapables de réaliser. » Walter BAGEHOT

ACTUALITES

EVASION FISCALE

Un groupe ad hoc de 95 pays a été constitué pour conduire les négociations sur l'instrument multilatéral. Il a pour objectif de mettre à jour de façon synchronisée et cohérente sans renégociation bilatérale les 3.500 conventions fiscales bilatérales actuellement en vigueur dans le monde.

A la demande du G20, l'OCDE travaille à la constitution d'un cadre global pour le suivi de l'adoption et de la mise en œuvre des standards minimaux adoptés dans le cadre du projet BEPS qui consiste à la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices .

Il a aussi vocation à suivre les effets sur le comportement des multinationales et sur les administrations ainsi que de mesurer les gains en recettes.

FISCALITE

RAPPEL SUR LA DEDUCTION D'UN CINQUIEME DE LA TVA DE DECEMBRE 2013

Le montant de la TVA relatif aux achats acquittés pendant le mois de décembre 2013 et ouvrant droit à déduction au mois de janvier 2014 est déductible sur une période étalée sur cinq années à concurrence de 1/5 dudit montant. Cette déduction est opérée au cours du premier mois ou du premier trimestre de chaque année à compter de l'année 2014.

FINANCE/COMPTABILITE

VALEUR DES STOCKS AU BILAN

En application du principe de prudence est retenue comme valeur comptable nette, dans le bilan la valeur d'entrée ou si elle lui est inférieure la valeur actuelle.

Si la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée, il est appliqué à cette dernière une correction en diminution sous forme d'une " provision pour dépréciation " ; le bilan devant toujours faire apparaître distinctement les trois éléments :

- la valeur d'entrée, (maintenue en écritures en tant que valeur brute) ;
- la provision pour dépréciation (en diminution) ;
- la valeur comptable nette (par différence).

DROIT DES SOCIETES

NOMINATION ET REVOCATION DU DG DANS LA SA

Le directeur général (DG) et, les cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués sont nommés par les administrateurs de la société.

Le DG est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions du président du conseil d'administration.

DROIT DU TRAVAIL

TYPES DE CONTRATS DE TRAVAIL

Le contrat de travail est conclu pour une durée indéterminée, pour une durée déterminée ou pour accomplir un travail déterminé.

Le contrat de travail à durée indéterminée est un contrat conclu entre l'employeur et le salarié sans limitation de durée.

Le contrat de travail à durée déterminée peut être conclu dans certains secteurs et dans certains cas exceptionnels fixés par voie réglementaire ou dans les cas où la relation de travail ne pourrait avoir une durée indéterminée. Il ne peut être conclu que dans les cas suivants :

- le remplacement d'un salarié par un autre dans le cas de suspension du contrat de travail de ce dernier, sauf si la suspension résulte d'un état de grève ;
- l'accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise;
- si le travail a un caractère saisonnier.

Le contrat de stage Formation insertion est régi dans le cadre du programme idmaj géré par l'ANAPEC. Il vise, d'une part le développement des compétences du jeune diplômé, à travers une première expérience professionnelle, et l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise ainsi que l'enrichissement de ses ressources humaines d'autre part. Trois modèles de contrats sont disponibles (cf www.anapec.org pour les conditions):

- Modèle 1 : Salaire : entre 1600 et 3125 DH ;
- Modèle 2 : Salaire : entre 1600 et 6000 DH ;
- Modèle 3 : Salaire : entre 3125 et 6000 DH.

Pour vous inscrire ou désinscrire de la newsletter, veuillez nous écrire à l'adresse **bernossi@msbernossi.ma**. Toutes les informations contenues dans la présente newsletter sont données à titre indicatif, elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme une consultation ou un avis donné par le Cabinet A. Bernossi ou ses collaborateurs. Les destinataires sont priés de contacter directement le Cabinet A. Bernossi pour une information complète.

© Cabinet A. BERNOSSI – Tous droits réservés – Reproduction interdite

Cabinet A. BERNOSSI
2, rue Abdellah el Habti
Résidence Paradise B
Tanger - MAROC
T +212 (0)539 32 32 18
bernossi@msbernossi.ma
www.msbernossi.ma